

Mairie 39, rue Welschinger - 67600 MUTTERSCHOLTZ

 **03 88 85 10 13**

Séance n° 2023-07

CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSCHOLTZ

Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 29 août 2023 par lettre remise au domicile de chaque conseiller, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Luc DETTWYLER, maire-adjoints.

Jean-Marie DEFRANCE, Bruno BRIOT, Gilles BERNHARD, Marie ETTWILLER, Viviane RETTERER, Geneviève WENDELSKI, Yannick BRAUN, Régis GRAFF, Elise MALBLANC

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Elisabeth LESTEVEN-PICARD à Marie ETTWILLER, Céline VINOT à Luc DETTWYLER,

Conseillers municipaux excusés : Véronique OECHSEL, Jean-Marc GANDER, Hubert BASS, Séverine BLEC-OECHSEL

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.

1. Assemblées

- a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2023
- b) Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat à Territoires d'Energie Alsace

2. Finances

- a) Subvention à l'AS Muttersholtz
- b) Subvention de rénovation énergétique à M. Joël Baumert, rue des acacias
- c) Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
- d) DM 2023-4

3. Divers :

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Marie ETTWILLER est ainsi désignée en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2023

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

b) 2023 Adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat à Territoires d'Énergie Alsace

Le maire expose que, par délibération du 24 juillet 2023, la Communauté de communes de Sélestat a demandé l'adhésion au syndicat TEA en vue de lui confier l'exercice de la compétence « Autorité concédante en matière de distribution d'électricité » à compter du 1er janvier 2024.

Cette mesure est justifiée par le fait que la CCS ne peut pas accomplir les missions attachées à cette compétence de manière optimale, notamment en matière de contrôle. Par ailleurs, de par la « massification » induite par le nombre de membres au sein du syndicat, (334 communes et établissements publics), il dispose d'une puissance politique plus importante que la communauté de communes à son échelle, notamment dans ses rapports avec le concessionnaire ou d'autres organismes nationaux. Enfin, les enjeux en matière de transition énergétique auxquels la CCS doit faire face nécessitent la mobilisation de compétences spécifiques permettant de mener des études structurantes, à une échelle plus large que la CCS. C'est pour l'ensemble de ces raisons que la CCS a souhaité adhérer à TEA.

Pour que celle-ci puisse être effective, il convient, notamment, que les communes du territoire intercommunal entérinent cette adhésion dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : Deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population délibèrent pour autoriser la CCS à adhérer au syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5214-27 ;

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire par courriel du 27 juillet 2023

Considérant :

Qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de Communes de Sélestat est autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité ;

L'intérêt pour la communauté de communes de pouvoir bénéficier de l'expertise technique et juridique de services du syndicat ;

L'obligation pour les communes de confirmer cette adhésion dans les conditions de majorité qualifiée précitées

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la Communauté de communes de Sélestat à adhérer au syndicat Territoire Energie d'Alsace à compter du 1er janvier 2024

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

a) Subvention à l'AS Muttersholtz

Exposé du maire :

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'AS Muttersholtz concernant l'installation d'abris de touche. Les dépenses prévisionnelles étant de 2.808 €, il propose d'attribuer une subvention de 20 %, soit 562 € à l'ASM.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 562 € à l'ASM sur la base de factures acquittées
- D'inscrire cette subvention à l'article 6574

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

b) Subvention de rénovation énergétique à M. Joël Baumert, 30 rue des Acacias

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle le dispositif en vigueur concernant les travaux de rénovation énergétique. Il expose le projet suivant :

Joël BAUMERT : 30, rue des Acacias, propriétaire occupant (PO), réhabilitation d'un logement, gain énergétique 46 % :

	Montant des travaux TTC	Montant Subvention	Sur montant TTC	Sur assiette éligible
Montant des travaux TTC	21 129			
Assiette éligible ANAH	21 129			
ANAH PO		7 010	33%	33%
CeA		1 402	7%	7%
CCS		1 402	7%	7%
Commune Muttersholtz		1 001	5%	5%
Total Subvention		10 815	51%	51%

Il est proposé au Conseil municipal :

- De verser une subvention de 1.001 € à *Joël BAUMERT* pour des travaux de rénovation énergétique au *30, rue des Acacias* en tant que propriétaire occupant
- D'inscrire les crédits au compte 6574
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

c) Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Exposé du maire :

Le comptable public a transmis à la commune une proposition de créance irrécouvrable à admettre en non-valeur. Cette créance s'élève à 600 euros et concerne un forfait d'enlèvement de dépôt sauvage constaté en mars 2021. Les tentatives de recouvrement sont restées infructueuses pour le moment.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 600 € issue de liste n°1850600117
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget au compte 6541

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

d) Décision modificative 2023-04

Exposé du maire :

DM n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 563.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 163.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 163.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 163.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 163.00 €	0.00 €	2 163.00 €
Total Général		2 163.00 €		2 163.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative telle que présentée

Adopté à l'unanimité

3. Divers :

Vente de la Maison Balzer : Monsieur le Maire expose aux conseillers les contacts pris avec la succession de Mme Jacqueline Balzer concernant la vente de la maison située au 2, rue Ehnwihr. Il rappelle l'intérêt de la Commune à sécuriser l'accès motorisé (véhicules légers et poids lourds) au bâtiment de la centrale hydroélectrique.

La séance est levée à 21h.